

REUNION DU 18 JANVIER 2017

Présidence : M. Jean BAUCOU

Présents : M.PUHARRÉ, LESAQUE, LOPEZ Adjoints
Mmes VIEILLEROBE, MORET
Mrs GABASTOU, MAHIEU, SALAMITOU

Excusés : Mme BERNARD (donne procuration à M BAUCOU)
Mme MACHICOTTE (donne procuration à Mme LOPEZ)

Secrétaire : P. VIEILLEROBE

Convocation : 11/01/2017

1) RENCONTRE PRÉCISIONS AVEC Justine LAVIELLE, CHARGÉE DE MISSION A L'ASSOCIATION « NOTRE VILLAGE » :

Le Conseil Municipal a accueilli la chargée de mission de l'association « Notre Village » en complément d'information sur la thématique projet de territoire. Des précisions complémentaires ont été fournies avec également une information sur les aides possibles DREAL. Le Conseil, avec ces nouvelles précisions, se déterminera au cours des prochaines réunions. Cette décision est acceptée à l'unanimité.

2) N° 01-01-2017 DÉPENSES ANTICIPÉES DE L'EXERCICE AVANT VOTE DU BUDGET DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS SUR L'EXERCICE 2016

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités :

Article L1612-1

(Loi n°96-314 du 12 avril 1996 art.69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n°98-135 du 07 mars 1998 art.5 I Journal Officiel du 08 mars 1998)

(Ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003 art.2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 art.2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er Janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater

dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles

- Montant Total 11 200.00 €
- Art.2031 : 11 200.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de ce chapitre à hauteur de 11 200.00 €. Cette décision est acceptée à l'unanimité

3) N° 02-01/2017 VACANCE DE POSTE, REMPLACEMENT RECRUTEMENT NOUVEL AGENT :

Le Maire fait état du souhait d'un agent rédacteur qui est à mi-temps thérapeutique jusqu'au 15/02/2017. A compter du 16/02/2017, le contrat sera maintenu à temps réduit de 30 h à 15 h tout en maintenant le grade de rédacteur au niveau du service administratif de la mairie. Cette décision est acceptée à l'unanimité

4) REVISION TARIFS REGIES MUNICIPALES, TARIFS MARCHÉS ET TERRASSES :

N° 03-01-2017 TARIFS REGIE DROIT DE PLACE EMPLACEMENT CIRQUES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser le tarif des droits de place et plus particulièrement pour les emplacements cirques. Il propose de fixer ce nouveau tarif à compter du 1er Mars 2017. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe le tarif de l'emplacement cirques à compter du 01/03/2017, comme suit :

- Emplacement petit cirque : 46 €
 - Emplacement grand cirque 150 €.
- Ces tarifs sont acceptés à l'unanimité.

N°04 -01-2017 TARIFS REGIE DROIT DE PLACE CAMION OUTILLAGE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser le tarif des droits de place et plus particulièrement pour les emplacements des camions d'outillage. Il propose de fixer ce nouveau tarif à compter du 1er Mars 2017. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE le tarif de l'emplacement pour les camions d'outillage à compter du 01/03/2017, à 80 €. Ce tarif est accepté à l'unanimité

N°05-01-2017 TARIFS EMBLACEMENT TAXIS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs des emplacements de taxis sur la commune de Navarrenx. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs applicables au 01/03/2017,

DECIDE de fixer le nouveau tarif à 76 euros/an. Ce tarif est accepté à l'unanimité

N°06-01-2017 TARIFS LOCATION SALLES DE LA MAIRIE, SALLE DE DANSE GRANGE ARSENAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser la tarification pour les locations des salles de la Mairie et de la salle de danse de la grange Arsenal, pour les associations hors canton et particuliers hors de Navarrenx. Il propose de fixer ces nouveaux tarifs à compter du 1er Mars 2017. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le tarif comme suit :

❖ 32 € / jour/ salle (sans chauffage)

❖ 53 € / jour /salle (avec chauffage)

Ces tarifs sont acceptés à l'unanimité.

N° 07-01-2017 TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC TERRASSES CAFES-RESTAURANTS:

Le Maire propose au Conseil de fixer la tarification des terrasses des bars et restaurants de la Commune, en fonction de la surface développée et propose un tarif de 12 € au m², applicable à compter du 01/03/2017. Un contrôle précis des surfaces utilisées sera effectué pour facturation à chaque bénéficiaire de l'occupation du domaine public. Cette décision est acceptée à l'unanimité.

N° 08-01-2017 TARIFS CONCESSIONS CIMETIERES DE NAVARRENX ET BERERENX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser le tarif des emplacements au cimetière de Navarrenx et Bérérenx.

Il propose de fixer ce nouveau tarif à compter du 1er Mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE : le tarif des concessions au cimetière de Navarrenx et de Bérérenx à compter du 01/03/2017, comme suit :

-emplacements en concession cinquantenaire : 64 € le m²

-achat de case au columbarium trentenaire : 850 €

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

Les tarifs du marché du mercredi et du dimanche, du gîte et de la garderie scolaire ne sont pas modifiés.

5) N° 09-01-2017 DEMANDE COLLEGE SEJOUR PEDAGOGIQUE :

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier du principal du Collège qui sollicite une participation de la Commune pour un voyage pédagogique organisé du 26 au 30/03/2017, à l'attention des élèves de 3eme. Le coût du voyage est de 244.12 € par élève. A l'analyse le

nombre d'élèves de Navarrenx est de 14. Le maire propose une participation de 40 € par élève Cette décision est acceptée à l'unanimité.

6) N° 10-01-2017 DEMANDE ECOLE ELEMENTAIRE VOYAGE PEDAGOGIQUE :

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande de l'école élémentaire pour participation au coût du voyage pédagogique, qui aura lieu sur le secteur de Biscarosse. Le Conseil Municipal arrête une participation de 30 € par enfant de Navarrenx. Après analyse, Cette décision est acceptée à l'unanimité.

7) N° 11-01-2017 PROPOSITION PROGRAMME SECURISATION PIETONNE :

Le projet sécurisation piétonne sur une partie de la rue Saint Germain est présenté en séance, avec une participation confirmée du Conseil Départemental de 8 500 € pour la partie de trottoir devant l'Hôtel du Commerce et la maison contiguë et ceci dans le cadre du programme OSNI.. Un 2eme programme sera proposé au programme 2017, au Conseil Départemental pour améliorer l'accès handicapé sur le trottoir côté Arsenal prolongé. Un arbitrage financier et technique sera fait avec les services du département. Cette décision est acceptée à l'unanimité

8) COURRIER CHAR :

Le Maire donne lecture du courrier du CHAR concernant le CIN, ses heures d'ouverture et sa signalétique. Il est pris note de cette observation et une rencontre avec les bénévoles du CHAR sera organisée pour planifier au mieux la saison 2017.

9) LE POINT TRAVAUX MAIRIE.

Le programme de travaux de la mairie suit son cours en terme de planification.

10) PROGRAMME DESHERBAGE REMPARTS 2017 :

Ce point est reporté à une prochaine séance. Cette décision est acceptée à l'unanimité.

11) N° 12-01-2017 TRAVAUX PEINTURE ECOLE PRIMAIRE, DEMANDE ECOLE PRIMAIRE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de peinture pour réfection à l'Ecole Elémentaire.

Il ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi et que la dépense a été évaluée à 13125.00 € HT.

Il convient maintenant de solliciter de l'Etat et du Département le maximum de subventions possible pour ce type de projet. Le Conseil Municipal, après avoir consulté le dossier, entendu Le Maire dans ses explications complémentaires en avoir largement délibéré,

DECIDE : - d'approuver ce projet, de solliciter de l'Etat et du Département le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

12) QUESTIONS DIVERSES :

➤ N° 13-01-2017 CONVENTION C.C.C.N

Le Maire présente la convention de partage des coûts entre la C.C.C.N et la Mairie pour réfection du mur d'enceinte du stade de foot et de rugby. Lecture de la convention a été donnée et accord du Conseil Municipal pour donner mandat au Maire de signer la convention.

- Le Maire donne lecture de la convention renouvelée par la direction des services fiscaux pour l'utilisation du bureau de la Trésorerie pour la période du 01/06/2017 au 31/05/2026. Le Conseil Municipal accueille avec plaisir ce renouvellement, souhaitant que les services fiscaux, trésorerie locale, soient maintenus sur le plan intercommunal à Navarrenx.

- Le Maire présente le programme immobilier de la Résidence « Marguerite Vicomtesse de Béarn » sous maîtrise d'œuvre de l'Office 64 pour programme sur site Place du Foirail et qui prévoit la réalisation de 9 logements en location sous gestion de l'Office 64 de l'Habitat. Le permis de construire est en cours d'instruction.

- Le Maire donne lecture du courrier du Président de l'APPMA, précisant que la démarche de suppression de l'utilisation des filets dérivant dans l'Adour et ses estuaires se poursuit. Des actions complémentaires seront menées en 2017 auprès des élus départementaux et régionaux pour afficher la volonté des responsables de la pêche et des élus des communes riveraines pour rétablir une liberté de pêche à la ligne en rapport avec la volonté des pêcheurs du territoire et du tourisme.